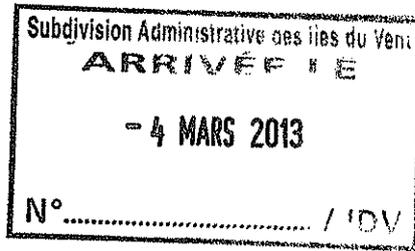




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois de février à huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mme Yvette LICHTLE, huitième adjointe au maire et Mme Eliane LECHENNE, neuvième adjointe au maire, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	Mme Béatrice VERNAUDON
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	M. Wilfred POMARE
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Mme Eliane LECHENE
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey		X	Mme Yvette LICHTLE
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves		X	Hors Territoire
33	TIRAO Aldo	X		
18		15	4	

DELIBERATION N°005/2013 DU 21 FEVRIER 2013

Fixant la tarification de l'eau au volume pour les usagers de Pirae bénéficiant d'eau potable et équipés d'un compteur d'eau

Date de convocation :

13 février 2013

Date d'affichage :

14 février 2013

Résultats des votes

Pour	17
Contre	02
Abstentions	03

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

27 février 2013

Affichage de la présente délibération le :

10 MARS 2013

DELIBERATION N° 005/2013 DU 21/02/2013**Fixant la tarification de l'eau au volume pour les usagers de Pirae bénéficiant d'eau potable et équipés d'un compteur d'eau****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU Le code des impôts et notamment son article LP342-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°21/2011 du 1^{er} juin 2011 modifiée portant création de la régie de l'eau ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 février 2013

ADOPTE	
VOTANTS	19
POUR	17
CONTRE	02
ABSTENTIONS	03

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les usagers bénéficiant d'eau potable et équipés d'un compteur d'eau sont facturés au volume réellement consommé.

Article 2. : La facturation de l'eau au volume sera établie trimestriellement.

Article 3. : Les tarifs fixés sont les suivants :

A/ Prime fixe :

- o Branchement DN15 (1/2 pouce) et DN20 (3/4 pouce) = 1 800 F CFP/trim.
- o Branchement DN25 à DN40 (1 pce, 1 pce 1/4, 1 pce 1/2) = 5 400 F CFP/trim.
- o Branchement DN50, DN80 et DN100 (2, 3 et 4 pouces) = 9 900 F CFP/trim.
- o Branchement DN125 et plus (5 pouce et plus) = 18 600 F CFP/trim.

B/ Consommation d'eau :

Tarif par tranche avec N : nombre de logement / usagers (dans le cas des habitats collectifs)

- o Tranche 1 : de 0 à N x 10 m3 par trimestre = 10 F CFP/m3
- o Tranche 2 : de N x 10 m3 à N x 60 m3 par trimestre = 30 F CFP/m3
- o Tranche 3 : de N x 60 m3 à N x 120 m3 par trimestre = 75 F CFP/m3
- o Tranche 4 : de N x 120 m3 à N x 2000 m3 par trimestre = 100 F CFP/m3
- o Tranche 5 : plus de 2000 m3 par trimestre = 140 F CFP/m3

Article 4. : Le maire et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le.....04 MARS 2013

et publication du

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON